

## **Commune d'UFFHEIM**

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UFFHEIM  
DE LA SEANCE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021**

---

L'an deux mil vingt et un, le lundi 13 décembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal d'Uffheim s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André RIBSTEIN, Maire.

Présents : ALMY René, WADEL Patrick, KOERPER Jean-Luc, BARTH Julien, SMALLWOOD Véronique, COLETTI Charlotte, LEIBY Thomas, HOLBEIN Clarisse, HERTER Georges, MULLER Thierry (arrivé à 19h40), LOHRENGEL Gérard.

A donné procuration : Mme Stéphanie PIGEOT à M. Patrick WADEL  
Mme Filomena DESFOURS à M. Georges HERTER

Absent excusé et non représenté : ./.

Absent non excusé : ./.

Secrétaire de Séance : Mme Elodie LE GALLOUDEC

### **ORDRE DU JOUR**

Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Point 2 / Affaires financières

Point 3 / Rue Camille Roche – Domaine public / Achat de terrain

Point 4 / Collecte et valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) de la Commune par Saint-Louis Agglomération

Point 5 / Convention particulière de financement d'actions et d'accompagnements techniques par un économe de flux dans le cadre du programme ACTEE

Point 6 / Droit de préemption urbain

Point 7 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

Point 8 / Rapport des Adjointes & Commissions

Point 9 / Divers & Informations

Monsieur André RIBSTEIN souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal et donne lecture de la procuration de Madame Stéphanie PIGEOT donnant procuration à Monsieur Patrick WADEL, de celle de Madame Filomena DESFOURS donnant procuration à Monsieur Georges HERTER puis aborde les points à l'ordre du jour.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

DESIGNE Madame Elodie LE GALLOUDEC, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, faisant fonction de Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

#### **POINT 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du lundi 15 novembre 2021 a été transmis in extenso à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

#### **POINT 2 / Affaires financières**

##### 2.1 Approbation de chèques

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le chèque suivant

*20,00 € à titre d'indemnité dans le cadre de la constitution de servitude avec Enedis sur les parcelles 238 et 441 section 1 (13 rue du 20 Novembre) ;*

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser ce chèque.

##### 2.2 Bilan financier – Investissement exercice 2021

Monsieur le Maire présente les dépenses en section d'investissement ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

PREND CONNAISSANCE des états présentés ci-dessous

**BILAN FINANCIER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT au 31 décembre 2021****BUDGET COMMUNAL****REMBOURSEMENT DE CAUTION**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
DI CINTIO Arnaud	Remboursement caution logement 23 rue du 20 Novembre – 1 <sup>er</sup> étage	530.00 €
SCHNEIDER Camille	Remboursement caution logement 23 rue du 20 Novembre – 2 <sup>ème</sup> étage	450.00 €
CAPARD Odile	Remboursement caution Crèche	700.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 680.00 €</b>

**INFORMATIQUE**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
STI BUREAUTIQUE	Installation de la GED à la mairie	2 173.26 €
SYNELIENCE	Ordinateurs portable Maire, Adjoint et école et imprimante école	4 004.98 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 178.24 €</b>

**AMENAGEMENT DE TERRAIN**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
KOMPAN	Aire de jeux Place du Sabotier	28 642.80 €
MULLER PAYSAGES	Clôture aire de jeux Place du Sabotier	2 794.80 €
<b>TOTAL</b>		<b>31 437.60 €</b>

**BATIMENT SCOLAIRE**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
UGAP	Tables, chaises et tableau nouvelle salle de classe	4 145.82 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 145.82 €</b>

**BATIMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
ESPACE BUREAUX	Tables et chaises Accueil Périscolaire	1 105.10 €
MULLER THIERRY	Bancs et casiers Accueil Périscolaire	1 370.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 475.10 €</b>

**AUTRES BATIMENTS PUBLICS**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
LINEA	Changement fenêtres de la remise située 9 rue du Moulin	710.00 €
LINEA	Changement fenêtres et portes du Presbytère	35 400.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>36 110.00 €</b>

**CIMETIERE**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
LE GRANIT	Ossuaire	5 640.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 640.00 €</b>

**AMENAGEMENT VOIRIE ET SECURITE ROUTIERE**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
TP PAYS DE SIERENTZ	Glissières de sécurité, bordures et enrobé Muehlweg	8 169.60 €
TP PAYS DE SIERENTZ	Reprise rampants plateaux surélevés Rue du 20 Novembre	8 743.20 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 912.80 €</b>

**MATERIEL POMPIERS**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
HEINIS CARROSSERIE	Fabrication et pose plateau coulissant VPI Ford	2 048.40 €
CARON SECURITE	Travaux sur ARI	1 895.47 €
MAISON COLLINET	Tenue nouvelle recrue Sapeurs-Pompiers	582.22 €
UGAP	Calotins casques Sapeurs-Pompiers	212.06 €
HYPER U	Téléphone pour dépôt Sapeurs-Pompiers	69.99 €
UGAP	Lave linge pour dépôt Sapeurs-Pompiers	423.10 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 231.24 €</b>

**MATERIEL & OUTILLAGE**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
FUCHS SAS	Souffleur	720.00 €
DISTEL	Escabeau	326.40 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 046.40 €</b>

**MATERIEL VOIRIE**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
SIGNEST	Plaques de rues : Rue du Ruisseau et Rue Burggraben	1 379.52 €
SIGNAUX GIROD	Panneaux stationnement handicapés Eglise et Club House	182.33 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 561.85 €</b>

**COVID 19**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
TIERIN	Stations distributeur de gel hydroalcoolique	1 116.00 €
ALSAPLAST	Plaques de plexiglas protection pour les élections	356,40 €
BERYS	Masques FFP2 pour les élections	104,45 €
LUFTLICHT	Détecteurs CO2 école et mairie	971,51 €
HISLER ALSACE	Spray désinfectant école	147,87 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 696.23 €</b>

NB : Monsieur Thierry MULLER entre en séance au point n°2.2 « Bilan financier – Investissement Exercice 2021 », prend part au débat et au vote.

### 2.3 Délibération cadre annuelle pour imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 € en 2021

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020 chargeant l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, considérant que la durée des articles est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements et ce pour l'exercice 2021 ;

VU les dépenses imputées en section d'investissement ci-dessous

<i>Mandat Date</i>	<i>Fournisseur</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
07/04/2021	UGAP	Lave-linge Sapeurs-Pompiers	352.58	423.1
10/06/2021	ALSAPLAST	Plaques de plexiglas protection pour les élections	297.00	356.40
10/06/2021	BERYS	Masques FFP2 pour les élections	87.04	104.45
10/06/2021	HYPER U	Téléphone pour dépôt Sapeurs-Pompiers	58.32	69.99
28/07/2021	DISTEL	Escabeau	272.00	326.40
28/10/2021	UGAP	Calotins casques Sapeurs-Pompiers	176.72	212.06
22/11/2021	SIGNAUX GIROD	Panneaux stationnement handicapés Eglise et Club House	151.94	182.33
22/11/2021	HISLER ALSACE	Spray désinfectant école	123.22	147.87

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

PREND ACTE des dépenses imputées en section d'investissement pour l'exercice 2021.

### 2.4 Délibération cadre annuelle pour imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 € - Exercice 2022

Vu la circulaire du 10 octobre 1982 relative au contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu la circulaire interministérielle n° INT B87 00120 C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local ; Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement ;

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement ; Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire ;  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

CHARGE l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, considérant que la durée des articles est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements et ce pour l'exercice 2022.

2.5 Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé Comptable</i>	<i>BP 2021</i>
20	Immobilisations incorporelles	22 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	524 300.00 €
23	Immobilisations en cours	185 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>731 300.00 €</b>

Des crédits peuvent donc être ouverts à hauteur de 731 300.00 € x 25 % = 182 825.00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

ADOpte selon les modalités ci-dessous, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2022 du Budget communal, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT. La nomenclature utilisée est la M14 ;

AUTORISE en vertu du même article l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dont délibérations modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

OUVRE 25 % des crédits de l'exercice précédent des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, selon la répartition qui suit :

<i>Articles</i>	<i>Libellé Comptable</i>	<i>Montants</i>
2051	Concessions et droits similaires	5 500.00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	26 075.00 €
21318	Autres bâtiments publics	25 000.00 €
21561	Matériel roulant	60 000.00 €
21568	Autre matériel et outil d'incendie et de défense civile	10 000.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €
2315	Installation, matériel et outillage techniques	46 250.00 €
	<b>Total</b>	<b>182 825.00 €</b>

2.6 Délégation d'utilisation de la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires M57

La Commune adopte un nouveau référentiel au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir la nomenclature M57 à la place de la M14.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité d'utiliser la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires. Cela consiste à permettre au Maire de virer des crédits de dépenses d'un chapitre budgétaire à un autre, au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des crédits réels de cette section, sans que le chapitre 012 « charges de personnel » puisse être augmenté.

Dans le cadre de ce dispositif particulier de la fongibilité asymétrique, ce chapitre de dépenses 012 « charges de personnel » peut fournir des crédits à un autre chapitre de dépenses de la section de fonctionnement, mais non en recevoir. Pour augmenter les crédits de dépenses au chapitre 012, une décision modificative sera toujours nécessaire.

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal, lors de sa séance suivante, des éventuels transferts de crédits budgétaires de dépenses opérés dans le cadre de cette fongibilité asymétrique.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à utiliser la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires (virement de crédits d'un chapitre budgétaire à un autre au sein d'une même section) dans la limite de 7.5 % des crédits réels d'une section.

**POINT 3 / Rue Camille Roche – Domaine public / Achat de terrain**

Monsieur le Maire rend compte de la proposition d'acquérir une parcelle d'une contenance de 11 m<sup>2</sup> située sur la parcelle 278/52 section 1 appartenant à Madame Georgette MUNSCH née KOELBERT et à Monsieur Jean-Marc MUNSCH.

En effet, cette portion de parcelle classée en zone UA et nouvellement arpentée parcelle 727/52, correspond à l'alignement de la rue Camille Roche.  
Le terrain en zone UA est constructible.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré Monsieur Jean-Marc MUNSCH et a négocié l'achat de la parcelle au prix de 6 000 € l'are.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE d'acquérir la parcelle de 0,11 are appartenant à Madame Georgette MUNSCH née KOELBERT et à Monsieur Jean-Marc MUNSCH ;

CHARGE Maître Klein, notaire à Sierentz, d'établir l'acte authentique ;



HABILITE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents y afférent.

**POINT 4 / Collecte et valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) de la Commune par Saint-Louis Agglomération**

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energies (C.E.E.) a été créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique (dite « POPE ») fixant les orientations de la politique énergétique française. Ce dispositif impose aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, carburants, fuel, chaleur...) de réaliser des économies d'énergie. Ils ont dès lors l'obligation de générer un certain volume de certificats d'économie d'énergie (CEE) sur une période donnée.

Les certificats sont comptabilisés en mégawattheures cumulés actualisés (MWh cumac), correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement ou du service mis en œuvre. Ces opérations peuvent porter sur l'agriculture, le bâtiment résidentiel, le bâtiment tertiaire, l'industrie, les réseaux et les transports. Pour chacune de ces opérations, les conditions d'éligibilité et les quantités de MWh cumac générées sont respectivement définies et calculées à partir de fiches standardisées définies par arrêté du ministère de la Transition Écologique et Solidaire ; il en existe 216 aujourd'hui. La validité du certificat (CEE) est ensuite reconnue par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) sur examen des justificatifs de l'opération.

Par ailleurs, toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, dont l'action engendre des économies d'énergie, peut obtenir en contrepartie des certificats d'économies d'énergie dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité. Ainsi, les collectivités territoriales maîtres d'ouvrages d'opérations d'économies d'énergie peuvent déposer auprès du Pôle national des CEE des demandes de certificats.

Or, conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 (article 30), les personnes éligibles peuvent se regrouper et désigner l'une d'entre elles qui obtient pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont.

Dès lors, Saint-Louis Agglomération propose d'être le « tiers regroupeur » des CEE dans le cadre de son Plan Climat-Air-Energie Territorial. Ceci afin de faciliter la démarche de ses communes-membres ayant réalisé des opérations éligibles et qui souhaiteraient les valoriser.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energies (CEE) avec Saint-Louis Agglomération pour la 5<sup>ème</sup> période des CEE du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

**POINT 5 / Convention particulière de financement d'actions et d'accompagnement techniques par un économiste de flux dans le cadre du programme ACTEE**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF), l'ADEME et ses partenaires financiers, ont lancé le programme ACTEE 2 SEQUOIA (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) afin de soutenir les collectivités dans l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie des bâtiments publics.

Ce programme est une aide au financement qui porte sur 4 actions :

- Aide au financement d'un poste d'économiste de flux
- Achat d'outils de mesure et petits équipements
- Audits énergétiques et définition de stratégies pluriannuelles d'investissement sur les bâtiments
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation thermique et énergétique

Dans le cadre d'un appel à projet national porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a présenté un dossier au programme ACTEE SEQUOIA 2 pour le compte d'un groupement constitué par :

- Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon
- Le PETR du Pays Thur Doller
- Saint-Louis Agglomération
- La Ville de Saint-Louis
- Le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, porteur du groupement.

Cette candidature conjointe a été retenue à l'unanimité par le jury réuni le 24 février 2021. À ce titre, le groupement a prévu d'aider financièrement et techniquement ses communes membres ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par Saint-Louis Agglomération en décembre 2020, pour réduire les consommations d'énergie des bâtiments publics.

La Commune d'UFFHEIM a souhaité engager les bâtiments suivants dans cette démarche : l'école, la Maison des Associations, le Presbytère et le Club House.

Saint-Louis Agglomération propose de signer une convention qui clarifie les actions et financements proposés, à savoir les actions financées et l'intervention d'un économiste de flux qui fait le bilan du patrimoine indiqué, détecte les potentiels de réduction de consommations et accompagne la Commune pour réduire les consommations d'énergie.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 septembre 2021 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnements techniques par un économiste de flux dans le cadre du programme ACTEE.

## POINT 6 / Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris certaines décisions entrant dans le champ d'application de ses compétences des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été prononcées les renoncations au Droit de Préemption Urbain sur les immeubles suivants

- ♦ *Section 5 parcelle 393/57 – 10 allée des Pommiers – 766 m<sup>2</sup>*
- ♦ *Section 1 parcelles 684/111, 686/112 et 688/109 – 23 rue du Général Béthouard – 295 m<sup>2</sup>*
- ♦ *Section 5 parcelle 576 – Lotissement Niedere Matten – 555 m<sup>2</sup>*
- ♦ *Section 1 parcelle 407/100 – 4 rue du Moulin – 334 m<sup>2</sup>*
- ♦ *Section 1 parcelle 683/85 – 3 rue du 20 Novembre – 2 612 m<sup>2</sup> - Parking*
- ♦ *Section 5 parcelle 559 – Lotissement Niedere Matten – 490 m<sup>2</sup>*
- ♦ *Section 1 parcelles 276/51, 277/51 et 728/52 – rue Camille Roche – 402 m<sup>2</sup>*

## POINT 7 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

### 7.1 Saint-Louis Agglomération

Monsieur le Maire informe qu'il a participé à la réunion du Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental le 29 novembre 2021.

La visite des travaux du Lertzbach à Saint-Louis a précédé l'Assemblée Générale du Comité Syndical.

## POINT 8 / Rapport des Adjointes & Commissions

### 8.1 René ALMY

Monsieur René ALMY informe qu'il a assisté à l'Assemblée Générale du Centre de Soins de Bartenheim le 24 novembre 2021.

Le bilan est satisfaisant mais le centre de soins est à la recherche d'infirmier(e)s.

Il rend également compte de la réunion de la Commission Déchets à laquelle il a assisté le 1<sup>er</sup> décembre 2021. Le point principal était la nouvelle déchetterie Blotzheim-Héisingue dont le coût est estimé à 4 millions d'euros.

Cette réunion était également l'occasion d'informer que la déchetterie de Bartenheim doit être mise aux normes. Elle sera donc fermée pendant 6 mois pour travaux.

## 8.2 Patrick WADEL

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 30 novembre 2021.

### Dossiers instruits

❶ Demande de permis de construire PC 068 341 21 F0022 de M. Ayhan CAM – 1 rue du 20 Novembre- 68220 HESINGUE pour la construction d'une maison individuelle de moins de 150 m<sup>2</sup> dans la Rue du 20 Novembre – 68510 UFFHEIM, section 1, parcelle 715, d'une surface de 326 m<sup>2</sup>, située en zone UA.

Avis favorable sous réserve de joindre l'autorisation de division de terrain.

❷ Demande de permis de construire PC 068 341 21 F0022 de M. Ayhan CAM – 1 rue du 20 Novembre- 68220 HESINGUE pour la construction d'une maison individuelle de moins de 150 m<sup>2</sup> dans la Rue du 20 Novembre – 68510 UFFHEIM, section 1, parcelles 713 et 714, d'une surface de 287 m<sup>2</sup>, située en zone UA.

Avis favorable sous réserve de joindre l'autorisation de division de terrain. La commission précise que cette parcelle est soumise à l'alignement de la Rue du 20 Novembre.

❸ Certificat d'Urbanisme Cua 068 341 21 F0030 de Maître Arnaud OBRINGER – SCP GREWIS-OBRINGER habitant au 1 A rue de Bâle – BP 9 – 68220 HEGENHEIM, pour un projet situé dans le lotissement Nedere Matten, lot 24 – 68510 UFFHEIM, section 5 parcelle 576 d'une surface de 555 m<sup>2</sup>.

Avis favorable

❹ Certificat d'Urbanisme Cua 068 341 21 F0031 de Maître Christine KLEIN, 15 A rue Poincaré – BP 9 – 68510 SIERENTZ, pour un projet situé au 4 rue du Moulin – 68510 UFFHEIM, section 1 parcelle 407/100 d'une surface de 334 m<sup>2</sup>.

Avis favorable

❺ Demande de modification de permis de construire PC 068 341 21 F0014-M01 de Monsieur Olivier DECK, 15 rue des Saules - 68510 UFFHEIM, Section 4 Parcelles 260 et 271 d'une surface de 638 m<sup>2</sup>, pour la suppression de la piscine.

Avis favorable

❻ Déclaration préalable DP 068 341 21 F0027 déposée par CARRE EST SAS, représentée par M. Johnathan PRETOT, Rue de Thann – 68460 LUTTERBACH, pour une demande de division de terrain en vue de construire 4 lots destinés à des constructions à usage d'habitation dans la Rue du 20 Novembre, section 1 parcelles 711 à 716, d'une surface de 1 234 m<sup>2</sup>. L'accès aux lots se fera à partir de la voirie existante privée appartenant à la copropriété. La voirie sera grevée d'une servitude de passage au profit des 4 lots.

Avis favorable. Néanmoins la commission souligne à nouveau que les lots 4 et 1 sont soumis à l'alignement de la Rue du 20 Novembre.

⑦ Déclaration préalable DP 068 341 21 F0028 déposée par CARRE EST SAS, représentée par M. Johnathan PRETOT, Rue de Thann – 68460 LUTTERBACH, pour une demande de division de terrain en vue de construire 2 lots destinés à des constructions à usage d'habitation dans la Rue du 20 Novembre (à côté des longères), section 1 parcelles 717 à 722, d'une surface de 1 557 m<sup>2</sup>. L'accès aux lots se fera à partir de la voirie existante privée (parcelles 701 et 694) appartenant à la copropriété. La voirie sera grevée d'une servitude de passage au profit des 2 lots.

Avis favorable. Néanmoins la commission souligne que le lot 1 est soumis à l'alignement de la Rue du 20 Novembre.

⑧ Demande de modification de permis de construire PC 068 341 21 F0008-M01 de M. et Mme WALDT David et Alexandra, chez Maisons Optima, 3 rue Paul Henri Spaak – 68390 SAUSHEIM, pour la suppression du sous-sol, remplacé par un vide sanitaire et l'ajout d'un bureau et d'un local technique en surface habitable, dans le Lotissement « Le Bifang » Lot 31 – 68510 UFFHEIM, section 2 Parcelle 583, d'une surface de 630 m<sup>2</sup> en zone AUa.

Avis favorable

⑨ Demande de modification de permis de construire PC 068 341 21 F0010-M02 de GEMMO SAS représenté par WACH Jean Nicolas, 5 place d'Armes – 67600 SELESTAT, pour un projet situé au 5 A et 5 B rue du 20 Novembre – 68510 UFFHEIM, section 1 parcelle 683, d'une surface de 2 612 m<sup>2</sup> en zone UA. Les modifications sont les suivantes :

- la modification des pignons nord avec le remplacement des briques du rez-de-chaussée par de l'enduit (pour des raisons structurelles) et l'ajout de deux fenêtres à l'étage ;
- le remplacement des tuiles par des tuiles identiques et le remplacement des tuiles des lucarnes par du zinc ;
- le déplacement de certains velux suivant les façades ;
- la création d'une place de stationnement ;
- le remplacement d'un garage accolé par un local professionnel et la création d'un carport accolé au sud du bâtiment B ;
- le rajout de deux cabanes de jardins

Avis favorable sous réserve des prescriptions d'usage et des remarques et avis du Service Instructeur de Saint-Louis Agglomération.

⑩ Déclaration préalable DP 068 341 21 F0029 de M. Zubeyir SEVEN, 3 rue des Merles – 68510 SIERENTZ, pour une demande de division en vue de créer deux lots pour la construction d'un bâtiment à usage d'habitation sur chacun des lots dans la Suttergasse, section 2 parcelle 473, d'une surface de 769 m<sup>2</sup>.

Avis favorable

⑪ Demande de permis de construire PC 068 341 21 F0024 de M. Jacky PIERSON, 13 rue de Champlitte – 68790 MORSCHWILLER-LE-BAS, pour la construction d'une maison individuelle dans le Lotissement Niedere Matten Lot 1 et 1N – 68510 UFFHEIM, section 5 Parcelle 545 et 546 d'une surface de 578 m<sup>2</sup> en zone AUa.

Avis favorable. La commission indique qu'il y a un réseau séparatif en place dans la rue et les eaux pluviales doivent être raccordées dans le réseau prévu à cet effet et cela ne nécessite pas la pose d'un puit perdu.

*Le Conseil Municipal entérine les décisions.*

### 8.3 Jean-Luc KOERPER

Monsieur Jean-Luc KOERPER informe que le caniveau de la rue de l'Église sera remplacé dans le 2<sup>ème</sup> semaine de janvier 2022.

Il informe également que la démolition de l'escalier colimaçon extérieur de la Maison des Associations est prévue début janvier 2022. La pose du nouvel escalier sera effectuée immédiatement après la démolition.

## POINT 9 / Divers & Informations

### 9.1 Agenda

<i>Date</i>	<i>Réunion - Manifestation</i>	<i>Heure &amp; Lieu</i>
Mardi 14 décembre	Commission Urbanisme	19 h 30 Mairie
Samedi 18 décembre	Concert de la Musique Espérance	20 h 00 Eglise

### 9.2 Documents remis

Les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux soit par voie électronique soit en début de séance

- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 30 novembre 2021

### 9.3 Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'un bus « Vacci'mouv » va s'installer sur le parking de l'Agora à Sierentz le 17 décembre 2021 de 8h00 à 12h00.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Matthieu DOSSMANN a présenté sa démission du conseil municipal pour raisons professionnelles.

### 9.4 Tour de table

Monsieur René ALMY informe que des décorations de Noël ont été réalisées par les membres de la commission.

Monsieur Gérard LOHRENGEL complète le propos en proposant à la commission de se réunir courant d'année 2022 pour élaborer un programme de décorations de Noël.

Monsieur René ALMY présente les produits qui composeront le panier de Noël offert aux Aînés en remplacement du repas de Noël.

La distribution des paniers sera effectuée cette semaine.

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 55.*

**TABLEAU DES SIGNATURES  
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHEIM  
DE LA SEANCE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021**

**ORDRE DU JOUR**

Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Point 2 / Affaires financières

Point 3 / Rue Camille Roche – Domaine public / Achat de terrain

Point 4 / Collecte et valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) de la Commune par Saint-Louis Agglomération

Point 5 / Convention particulière de financement d'actions et d'accompagnements techniques par un économe de flux dans le cadre du programme ACTEE

Point 6 / Droit de préemption urbain

Point 7 / Rapport de Saint-Louis Agglomération &amp; Divers

Point 8 / Rapport des Adjointes &amp; Commissions

Point 9 / Divers &amp; Informations

<i>Nom &amp; Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signatures</i>	<i>Procuration</i>
<i>RIBSTEIN André</i>	<i>Maire</i>		---
<i>ALMY René</i>	<i>1<sup>er</sup> Adjoint</i>		---
<i>PIGEOT Stéphanie</i>	<i>2<sup>ème</sup> Adjointe</i>	<i>Procuration donnée à Patrick WADEL</i>	
<i>WADEL Patrick</i>	<i>3<sup>ème</sup> Adjoint</i>		---
<i>KOERPER Jean-Luc</i>	<i>4<sup>ème</sup> Adjoint</i>		---
<i>BARTH Julien</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>SMALLWOOD Véronique</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>COLETTI Charlotte</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>LEIBY Thomas</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>DESFOURS Filomena</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Procuration donnée à Georges HERTER</i>	
<i>HOLBEIN Clarisse</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>HERTER Georges</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---

<i>MULLER Thierry</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>LOHRENGEL Gérard</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---